

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20181214-0000019787-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2018

Réception par le Préfet : 18/12/2018

Publication : 21/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-6-1-2

Séance du vendredi 14 décembre
2018

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
M. HABIG donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. MULLER donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la contribution départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la contribution départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Fixe la contribution départementale au budget de fonctionnement 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours à 22 750 000 € (vingt-deux millions sept cent cinquante mille euros), selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.
- Attribue une subvention d'investissement de 1 000 000 € (un million d'euros) fléchée sur l'acquisition de véhicules et de moyens informatiques, selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.